



CHONAS L'AMBALLAN

**Procès verbal de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
04 Juillet 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 Juin 2024 s'est réuni le 04 Juillet 2024 à 18h30 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

L'an deux mille vingt quatre
Le quatre juillet à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas L'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, M. GUIGUE Gérard, Mme SALOMON Marie-Rose, M. MATHIEU Jean-Pierre, Mme RIVOIRE Christelle, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme BRENIER Emmanuelle, Mme CLEMENÇON Annie, M. COLCOMBET Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MALLARTE Marie-Cécile, Mme MEUNIER Stéphanie, Mme SERVE Virginie.

ABSENTS EXCUSES :

Ont donné procuration : M. CASILLAS Hernani a donné procuration à M. MATHIEU Jean-Pierre
M. CESARIO William a donné procuration à M. COLCOMBET Jean

Secrétaire de séance : M. COLCOMBET Jean

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 28 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-015 DENOMINATION DES VOIES PRIVEES ET PUBLIQUES

Monsieur Gérard GUIGUE, Adjoint à la Voirie expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies). Une identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des secours et les livraisons.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais obligatoire pour toutes les communes, y compris celles de moins de 2000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux

-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du CGT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'adressage engagée par la Commune, sachant que ces adresses sont ensuite regroupées en publiées, dans une base de données de portée nationale : la « Base Adresse Nationale ».

La commune intègre ces modifications sur la BAN et informe les habitants concernés afin de leur permettre de faire leur changement d'adresse auprès des services publics tels que certificat d'immatriculation des véhicules, caisses de retraites, caisses de sécurité sociale et d'allocation familiale, fournisseurs d'énergie, la poste, France Travail, services des Impôts, distributeur d'eau, opérateur téléphonique (fixe), fournisseur de gaz, banques, organismes de crédits, assurances, abonnements etc...

L'adjoit à la Voirie propose d'approuver les dénominations de rue suivantes :

n° Plan	Dénomination actuelle	Lieu-dits / désignations cadastrales des parcelles desservies	Nouvelle dénomination
		BASSARD	
1	118 Chemin du Bassard	Parcelle AD 730, AD 731, AD 732, AD 740, AD 733, AD 734, AD 735, AD 736, AD 737, AD 753, AD 754 : depuis le VC 012 (voie communale VC 032) "Lotissement le Clos du Buis"	Impasse Le Clos du Buis
2	414 chemin du Bassard	Parcelles AD 499, AD 498, AD 797, AD 798, AD 796, AD 496 depuis le VC 012 (voie privée)	Impasse des Abricotiers
3	445 chemin du Bassard	Parcelles ZB 127-ZB 174- ZB 183- ZB 184-182 depuis VC 012 (voie communale au départ puis voie privée)	Impasse des Orchidées
4	550 chemin du Bassard	Parcelle AD 696 desservant les parcelles AD 647, AD 648, AD 649, AD 650 depuis le VC 012 (voie privée)	Impasse des Cyprès
5	258 chemin de la Bastillère	Parcelles ZB 148, ZB 160, ZB 161, ZB 150, ZB 126-149, ZB 147-ZB 144 depuis la voie VC 29 (voie privée)	Impasse du Bon Peu
6	104 Chemin de St Laurent	Parcelles AD 784, AD 414 , AD 424 , AD 425 , AD 422 , AD 423 , AD 611 depuis VC 011 (voie communale) "Lotissement du Château"	Impasse du Château
		GERBEY	
7	235 chemin de Bellevue	Parcelles AK 334-336, AK 333AK 331, AK 338 depuis le CR 15 (voie privée)	Impasse des Lauriers
8	837 route de Gerbey	Direction à gauche à partir de l'impasse des Maraîchers, parcelles AC 385-AC 56 (voie privée)	Impasse des Volières
9		Depuis la D4 (direction à droite) Parcelles AC 18, AC17-AC 19, AC 15, AC 14 (voie communale)	Impasse des Maraîchers
		GRAND CHAMP	

10	281 Chemin du Coussas	Parcelle AH 106 (voie privée)	Impasse des Cigognes
	359 Chemin du Coussas	Suite à la création d'un lotissement « le Clos du Coussas » de 4 lots créé par le Permis d'Aménager PA 038 107 22 100 01, il convient de nommer l'Impasse qui dessert ces lots. Parcelles AH 104 - AH 503 - AH 157 -AH 108 -AH 501 depuis VC 007. (voie privée) "lotissement le Clos du Coussas"	
		PAUMERON	
11	238 chemin de St laurent	Parcelles D 640 divisée en 4 lots (voie privée)	Impasse du Mimosa
12	455 Chemin de St Laurent	Parcelles AI 378, AI 379, AI 380, AI 377 (voie privée)	Impasse du Frêne
		LE VILLAGE	
13	264 Chemin de l'Eglise	AH 031, AI 369, AI 439, AI 438 à partir du VC 010 (voie privée)	Impasse du Clocher
14	488 chemin de l'église	Dessert parcelles AI 353, AI 357, AI 364 (voie privée)	Impasse du Soleil
15	63 Passage du Lavoir	Parcelles AH 209, AH 210, AH 211, AH 212, AH 213, AH 214, AH 215, AH 216, AH 217, AH 218, AH 219 depuis VC 020 (voie communale) "Lotissement les Forsythias"	Impasse des Forsythias
16	280 chemin de Champ Sever	parcelle AH 259 divisée en AH 468 : AH 469 et 473 , AH 470, AH 471, AH 472 depuis le VC 001 (voie privée) lotissement "Le parc de Champ Sever"	Impasse du Parc
17	349 Chemin de Champ Sever	AH 44-45-46-47 et AH48-51-52-53 depuis le VC 001 (voie communale)	Impasse de la Rose
18	115 chemin des Fontanettes	Parcelles AH 425, AH 423, AH 424 et AH 410, AH 408, AH 405, AH 406, 405 et 406, AH 407 depuis le VC 001 (voie communale) " lotissement des Fontanettes "	Impasse des Cigales
19	152 chemin des Fontanettes	Parcelles AH 298, AH 297, AH 296, AH 495, AH 477, AH 301, AH 300 , AH 299 depuis le VC 001 (voie privée) "Lotissement les Christalines"	Impasse des Christalines
20	280 chemin des Fontanettes	Parcelles AH 361, AH 360, AH 364, AH 365, AH 363, AH 362, AH 371, AH 370, AH 385, AH 367 , AH 368 , AH 357, AH354 , AH 355, AH 358 + OPAC 6 Logements (voie communale) "Lotissement le Domaine des Cèdres"	Passage du Mas Dauphinois

21	39 Allée des Mûriers	Parcelles AH 479, AH 116, AH 117, AH 193, AH 228, AH 277, AH 465, AH 466, AH 260, AH 275, AH 276, AH 225 depuis l'Allée des Mûriers (voie privée)	Impasse des Ecureuils
		CHAMP SEVER	
22	522 RN7	Parcelles AD 339, AD 338, AD 337, AD 480, AD 581, AD 333, AD 334, AD 335, AD 827, depuis la RN7 (voie Privée) "Lotissement Champ Sever Nord »	Impasse du petit plateau

23	572 RN 7	Parcelles AD 742, AD 743, AD 858, AD 859, AD 428, AD 820, AD 821 depuis la RN7 (voie privée)	Impasse Paul Eluard
24	574 RN7	Parcelles AD 675, AD 770, AD 771, AD 772 (voie privée)	Impasse de la Liberté
25	280 chemin de Lieuraz	AD 357, AD 479, AD 480 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse des Fleurs
26	348 chemin de Lieuraz	Résidence de la source : 4 lots + 4 lots - AD 814, AD 815, AD 579, AD 580 et 825, AD 577 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse du Marquis de Veynes
27	450 chemin de Lieuraz	AD 383 division en 4 lots à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse du Saule
28	490 chemin de Lieuraz	AD 862, AD 865, AD 786, AD 787 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse des Althéas
29	478 et 482 chemin de Lieuraz	AD 523, AD 521, AD519-517, AD 516 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse des Mauves
30	596 chemin de Lieuraz	AD 681, AD 514, AD 793, AD 792 à partir de VC001 (voie privée)	Impasse des Coquelicots
31	596 chemin de Lieuraz	AD 791 , AD 790, AD789 , AD 788 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse des Bleuets
32	656 - 688 chemin de Lieuraz	AD 719, AD 718, AD 717, AD 716, AD 856, AD 714, AD 713, AD 872 et AD 871-873 à partir de la VC 001 (voie privée) "Lotissement le Hameau de Lieuraz"	Hameau de Lieuraz Impasse des Boutons d'Or
33	688 chemin de Lieuraz	AD 700, AD707, AD 708, AD 709, AD 710, AD 711 à partir du VC 001 (voie privée)	Hameau de Lieuraz Impasse des Lilas
34	66 chemin de Lieuraz	AD 589, AD 587, AD 588 à partir de VC 001 (voie privée)	Impasse des Lys

35	114 chemin de Lieuraz	AD 605, AD 636, AD 616, AD 593, AD 670 à partir de VC 001 (voie privée)	Allée des Iris
	122 chemin de Lieuraz	AD 482, AD 482, AD 484, AD 486, AD 487, AD 488, AD 489 à partir de VC 001 (voie privée) "Lotissement Les IRIS"	Allée des Iris (Lotissement des Iris)
36	739 chemin de Sambillot	AE 274, AE 273, AE 266-290, AE 289-268 depuis la VC 002 (voie privée)	Impasse de la Chartreuse
37	234 chemin de la Colombette	AE 88-AE 87 divisées en 3 parcelles, deux à construire et une avec la maison existante : AE 088, une partie de AE 088et AE087 maison existante, une partie de AE 087, AE 308, AE 30, AE 262, AE 095 depuis VC 003 (voie privée)	Impasse de la Pastourelle
38	249 chemin de la Colombette	AD 838, AD 837-836-835-834-833 depuis VC 003 (voie privée)	Impasse Pillus
39	304 chemin de la Colombette	AE 240, AE 239, AE 238, AE 237, AE 237, AE 236, AE 235, AE 234, AE 232, AE 232, AE 231, AE 230 depuis la VC 003 (voie privée)	Impasse des Jardins
		"Lotissement les Jardins de la Colombette"	
L'AMBALLAN			
40	chemin de l'Abri - au bout du chemin à gauche	AK 378-AK 440 et 439 et AK 435 à partir de la VC 005 (voie privée) (combes de gerbey Sud) (voie privée)	Impasse des 3 ruisseaux
41	887 chemin de Grange Haute	ZA 176, ZA 174, ZA 175 depuis le VC 005 (voie privée)	Impasse du Château d'Eau
GRANDES BRUYERES			
42	720 chemin des Grandes Bruyères	Parcelles ZA 180 - ZA 178 accessible depuis le 720 chemin des Grandes Bruyères VC004 (voie communale)	Chemin de la Carrière
	722 chemin des Grandes Bruyères	Parcelles AK 521 -AK 510 et AK 511 depuis chemin des Grandes Bruyères VC 004 (voie communale)	
MARAIS			
43	324 Chemin du Marais	AH 170, AH 171, puis sur le lotissement de la Roue : AH 269, AH 268, AH 267, AH 165, AH 166 depuis le Chemin du Marais VC 006 (voie communale)	Impasse des Palmiers
44	279 Chemin des Littes	Création d'une voie suite à la division de la propriété sur AI 105 et AI 356 : création de 4 lots supplémentaires. DP 038 107 24 100 26 puis PA 038 107 24 10001.	Impasse du Vercors

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.
Du fait des incivilités, le service technique est mobilisé pour nettoyer ces décharges sauvages.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tout dépôt de déchets sauvage sur le territoire de la commune :

- 250 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente. Cette amende sera majorée à 500 € en cas de récidive,
- 600 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente. Cette amende sera majorée à 1500 € en cas de récidive.

Vu, le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-13, L2212-17 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu, les articles L.541-3 et L541-46 du Code de l'environnement

Vu, le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R.635-8, R.644-2 et R.711-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelées ci-dessus

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

CONSIDERANT, que de nombreux points de collectes des déchets sont à disposition sur le territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ces amendes forfaitaires pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune

PRÉCISE que ces amendes rentrent en vigueur à compter du lundi 08 Juillet 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2024- 017

**INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL
D'UN TRONÇON DE VOIE ROMAINE**

Madame Marie-Rose SALOMON, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal qu'un particulier en lien avec l'association les amis de Vienne souhaite faire don de dalles de l'époque Romaine.

Lors d'une fouille préventive sur un site à Saint Romain en Gal, l'archéologue préventeur a découvert les restes d'un tronçon de voie Romaine constitué d'une trentaine de dalles en granit datant approximativement de la fin de la 2^{ème} moitié du 1^{er} siècle ou du début du 2^{ème} siècle de notre ère.

Un habitant de Chonas l'Amballan s'intéressant à l'histoire a proposé à la commune de recevoir ces dalles. Elles ont peut-être constituées la via Agrippa qui passait certainement aux alentours de Chonas l'Amballan puisqu'elle reliait Vienne au Sud de la Gaule, par la Vallée du Rhône.

L'idée est de les mettre en valeur devant le château sur l'esplanade du centre du village.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal ACCEPTE ce don et la mise en place à Chonas l'Amballan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-018

ETAT DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables inférieur au seuil de poursuite, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour un montant total de **12 €** en 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus. Un mandat sera émis à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée à **18 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention.

2024-019

ETAT DE CREANCES ETEINTES

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal un état de créances éteintes suite au surendettement du redevable, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour un montant total de 294.50 €.

exercice	n° de créance	montant
2018	4-36	55,00
2018	6-36	50,50
2018	5-53	49,50
2018	3-54	49,50
2018	2-34	45,00
2018	1-55	45,00

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes présentées ci-dessus. Un mandat sera émis à l'article 654.

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association JUDO CLUB CHONAS ST PRIM REVENTIN sollicite une subvention exceptionnelle.

Le club a organisé une fête pour leurs 40 ans le 15 Juin 2024, et a accueilli un judoka médaillé aux jeux olympiques, ainsi qu'aux championnats du monde et d'Europe.

Tous les anciens dirigeants ont été invités, ainsi que les élus des 3 communes.

Le judo club demande donc une subvention exceptionnelle aux communes de Chonas l'Ambellan, St Prim et Reventin-Vaugris aux fins de participation aux frais d'organisation.

Il est bien évident que chacune de ces 4 communes a été citée lors de cette réception.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € en faveur du JUDO CLUB CHONAS ST PRIM REVENTIN.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

1. Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la direction générale de l'action civile, nous a adressé un projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA), concernant l'aérodrome de Vienne - Reventin.
Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions.
Il est prévu, que le maire dit réunir son conseil Municipal, qui donnera son accord ou présentera le cas échéant ses observations éventuelles sur ce dossier.
La non réponse de la part du maire dans un délai de 2 mois, sera considérée comme avis favorable sur le dossier des servitudes aéronautiques.
Le Conseil Municipal après lecture du dossier n'a pas de points particuliers à soulever.
2. Déménagement de l'école à la nouvelle Mairie prévu le jeudi 11 juillet 2024.
3. Une nouvelle activité désirant s'installer dans la zone d'activités « Grand Champ », a sollicité la mairie, afin d'obtenir une licence 3, lui permettant d'organiser des moments festifs en fin de semaine.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient, dans la mesure de la légalité vis-à-vis de la préfecture.
4. Un planning de présence des élus afin de tenir les bureaux de votes lors des prochaines élections législatives a été établi.
5. Une visite de la société NHIC (NOVAT) située dans la zone d'activité de Grand Champ aura lieu le mardi 09 juillet.
6. Les élus y sont invités, ainsi que Vienne Condrieu Agglomération, la chambre de Commerce et d'Industrie et d'autres organismes officiels.

Fin de séance à 22 h 00.

Le maire
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance
Jean COLCOMBET